

VIREMENT DE CRÉDITS ENTRE OPÉRATIONS COMPTABLES

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-08 du 16/12/2021 adoptant le référentiel et comptable M57 et le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21-12-10 du 16/12/2021 actant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal n°25-02-14 du 27/02/2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget Principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits entre chapitres comptables, hors opération, en section d'investissement, pour le versement d'une caution dans le cadre de la participation à une vente aux enchères.

Ci-dessous le détail des virements :

Section d'investissement

OP	Chapitre	Article	Intitulé lignes	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Hors OP	21	21318	Constructions autres bâtiments publics		12 500,00 €
Hors OP	27	275	Dépôts et cautionnements versés	12 500,00 €	
TOTAL				12 500,00 €	12 500,00 €

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - D'effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 - Le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 4 avril 2025
 Franck AUBIN,
 Maire de Beaupréau-en-Mauges

